

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 6 décembre à 20H00**

**L'an deux mille vingt-quatre le six décembre à vingt heures**, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Anne LALANDE, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Francis GAUTHIER, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE

**Absent** : Sébastien FAVRE-BONVIN

**Procurations de vote** : Francis GAUTHIER à Christophe MEUNIER, Béatrice KERGOURLAY à Charles Bernard GLIKSOHN, Henry MARCHAIS à Olivier FLAMAN ; Laurence MARINIER à Katia BOURREAU, Nathalie RENARD à Catherine MERLET, Rolande ROUCHE à Jean-Jacques HERVET.

**Secrétaire de séance** : Pascal DUPONT

**2024-53 : Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Genillé ;

Vu l'arrêté du maire en date du 1/12/2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 5/10/2022 afin de permettre de faire évoluer les principes d'aménagement, le périmètre et le phasage de l'OAP 1 – Rue du 11 Novembre et de créer un emplacement réservé dans le cadre du futur aménagement du secteur.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 19/04/2024 ne soumettant pas la modification du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2024 portant décision de la personne publique responsable de la modification simplifiée du PLU de ne pas procéder à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2024 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 31/10/2024 au 1/12/2024. Les modalités de mise à disposition mises en place étaient les suivantes :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 31 octobre au 1er décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Le Maire précise qu'aucune observation n'a été déposée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Au regard du déroulement de la mise à disposition conforme aux dispositions prévues par délibération et de l'absence d'observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier auprès du public, le bilan de la mise à disposition est considéré comme positif.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux PPA à compter du 16 juin 2024, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que les remarques formulées par les PPA nécessitent quelques modifications mineures :

- Modifier le périmètre de l'OAP 1 pour éviter tout débord sur la zone N (parcelle BK220)
- Préciser le point 3 des objectifs d'aménagements de l'OAP 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix POUR de :

- **TIRER** le bilan suivant de la mise à disposition : bilan favorable

- **APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**2024-54 : Adhésion au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la période 2025 / 2027**

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD

- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le Maire est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Genillé au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

**Le conseil municipal, par délibération à 18 voix POUR,**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche, à représenter la commune et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2024-55 : Adhésion au groupement de commande voirie

Monsieur le Maire expose que, afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics au service de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2018-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Il est proposé de renouveler ce groupement de commande en 2025. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2025 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes sera désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2025 et de l'autoriser à signer la convention.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de service liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

## 2024-56 : Statuts du SIEIL – Modifications pour 2024 – Transfert de compétence Éclairage public

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de commune du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communautés de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix POUR,**

- **Vu** les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024

## 2024-57 : Finalisation des échanges de parcelles ou des déplacements de chemins ruraux

Vu la délibération 2024.36 du 16 juillet 2024 concernant la procédure de reprise et finalisation d'échanges de parcelles pour la modification d'emprise de chemins ruraux,

Vu l'arrêté n°2024-64 du 3 octobre 2024 portant ouverture de l'enquête public,

Considérant le déroulement de l'enquête public qui a eu lieu du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024,

Le Maire fait part des observations en découlant :

- Concernant l'échange du chemin rural CR 135 b appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée ZO 73 appartenant à Mme CRESPIN Nicole conformément à une délibération du conseil municipal du 21 mai 2021.  
Monsieur Pierre CRESPIN a consulté le dossier et a déposé des documents liés à cet échange. Le Maire fait lecture du courrier de M. Pierre CRESPIN.
- Concernant le déplacement du chemin CR 51 qui concerne les parcelles cadastrées ZC 35 – 36 - 79 appartenant à Monsieur BLATEAU, conformément à une délibération du conseil municipal n° 2017-33 : **aucune observation** ;
- Concernant le déplacement du CR 76 au lieu-dit La Beauge, concernant des parcelles appartenant à Monsieur et Madame REYNE conformément à une délibération du 25 juin 2004 : **aucune observation** ;
- Concernant le déplacement du CR 106 concernant des parcelles ZT 278- 279 appartenant à la commune contre une la parcelle ZT 273 appartenant à Monsieur DUBOIS : **aucune observation** ;
- Concernant le déplacement du CCR 14 au lieu-dit les chênes, conformément à une à la délibération 2014-47 du 27 juin 2014 : **aucune observation**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,**

- **VALIDE** à l'unanimité des membres présents les échanges et déplacement des chemins ruraux susnommés ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches y afférent, et à signer.

## 2024-58 : Actualisation des tarifs communaux

À la suite des discussions en bureau avec les adjoints, Monsieur le maire propose de réviser les tarifs communaux.

Katia BOURREAU demande s'il serait possible de préciser les horaires des différents forfaits et d'en préciser les modalités aux parents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit sur l'annexe à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Genillé
- **AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération.

Tarifs communaux							
Salles	Salle pour tous		Salle Rosine-Déréan		Station	Vitrine station	Commentaires
	ancien	2025	ancien	2025	2025	2025	
Tarif							
		Tarif nouveau en jaune					
Tarif asso conventionnées. (*)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	Gratuit en semaine du lundi 12H00 au Vendredi 12H00 et dans la limite de 2 WE par an ( avec priorité à la location.)						
(*) Associations de Genillé ayant signé une convention avec la Commune .							
<b>LOCATIONS</b>							
1 journée	90,00 €	100 €	190,00 €	200 €	60,00 €		
Réunion 4 heures		60 €		120,00 €	40,00 €	20,00 €	
2 jours	-	150 €	350,00 €	350,00 €			
Chauffage / jour	50,00 €	50,00 €	200,00 €	200,00 €	30,00 €	Sans	chauffage obligatoire en hiver
Chauffage 4 Heures		30,00 €		120,00 €	20,00 €	sans	
Caution	150,00 €		450,00 €				
Location vaisselle	-		60,00 €				
Supplément cuisine / jour	-		55,00 €	80,00 €			
Nettoyage	120,00 €		300,00 €	200,00 €			
Convention	concerne les activités à caractère commercial				exemple cours de YOGA		par conventionnement
<b>MATERIEL</b>							
	Tarif communal	Tarif hors-commune					Commentaires
Chaises	1,50 €		2,00 €				
Bancs	2,50 €		5,00 €				
Plateaux & tréteaux	8,00 €		13,00 €				
Podium 1 élément	145,00 €		200,00 €				
Podium 2 éléments	235,00 €		300,00 €				
Livraison*			300,00 €				* dans un périmètre de 15km maxi
<b>PISCINE</b>							
	Adulte	Enfant (- 16 ans)					Commentaires
Gratuit pour les moins de 3 ans	-		-				
Entrée	4,00 €		3,00 €				
Carte de 10 entrées	30,00€		15,00 €				
<b>CIMETIERE</b>							
	30 ans		50 ans				Commentaires
Concessions de terrain	400,00 €		600,00 €				
Colombarium 2 places	400,00 €		600,00 €				
Colombarium 4 places	600,00 €		800,00 €				
Réouverture							
<b>CAMPING-CAR</b>							
	Accès à l'eau sur le terrain						Commentaires
Jeton			3,00 €				
<b>GARDERIE</b>							
	Matin		Soir				Commentaires
Soit l'un / soit l'autre	2,20 €		3,50 €				
Matin et soir			4,50 €				
Forfait 1/2 heure	1,50 €		1,50 €				
Forfait semaine			16,50 €				

### 2024-59 : Proposition d'achat d'une licence IV

Le Maire rappelle, que lors de la dernière séance du conseil municipal, les membres ont accepté d'entamer des recherches afin de trouver une licence IV.

Il présente une proposition d'achat de licence IV auprès d'un exploitant situé dans le Maine-et-Loire au prix de 9 500,00 € sous condition suspensive de l'accord du préfet d'Indre-et-Loire. L'acte sera signé avec le notaire Me GROULT-GIGNAUDEAU.

Le Maire a soumis le document aux membres en amont de la réunion.

Vu la délibération n° 2024-45 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches pour trouver un exploitant à qui acheter une licence IV ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,**

- **ACCEPTE** l'achat de la licence IV au prix de 9 500,00€
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches y afférent, et à signer tout document lié à cet achat.

#### **2024-60 : Autorisation au Maire de signer un bail pour le bâtiment Agnès Sorel**

Après avoir acquis le foncier de l'ancien restaurant Agnès Sorel en 2021, la commune a entrepris de nombreux travaux afin de réhabiliter le bâtiment et d'ouvrir à nouveau le restaurant.

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a décidé, par délibération, de poursuivre les démarches de prise en mains du restaurant entamées avec M. MOINDROT et Mme ROUSSELY.

Aujourd'hui, le maire demande l'autorisation de signer un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans avec M. MOINDROT et Mme ROUSSELY ou toute autre société les représentants pour la location du bâtiment Agnès Sorel situé au 6 place Agnès Sorel, à usage de Café Restaurant. Il propose un loyer annuel à hauteur de 3 000,00€.

Il précise que l'ensemble des membres du conseil municipal ont pu consulter un extrait du projet de bail qui leur a été envoyé en amont de la réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code du commerce et notamment son article L145-5,

Considérant que la commune de Genillé est propriétaire du bien immobilier situé au 6 place Agnès Sorel à Genillé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail dérogatoire de 3 ans entre la commune de Genillé et M. MOINDROT et Mme ROUSSELY ou toute autre société les représentants,
- **DÉCIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de trois mille euros (3 000,00€), soit deux cent cinquante euros (250,00€) mensuel. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents,
- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 70 (produit des services, du domaine et ventes diverses) et 752 (revenus des immeubles) du budget.

#### **2024-61 : Participation prévoyance santé**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,**

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De maintenir la participation mensuelle de 14 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De maintenir la participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance labellisée.

**2024-62 : Mise à jour du plan de financement de la chaufferie – salle Rosine Deréan**

Vu la délibération n° 2023-10 du 17 mars 2023 approuvant le plan de financement ;

Vu la complexité du montage technique et financier et les délais pour obtenir confirmation des subventions liées à ce projet ;

Vu les coûts des matériaux qui ont très largement augmentés depuis plus d'un an ;

Le Maire explique que le coût a augmenté, mais que, grâce à des aides importantes, l'autofinancement de la commune reste conforme aux prévisions. Le dossier technique et les financements ont été validés par l'ADEME.

## PLAN DE FINANCEMENT DE LA CHAUFFERIE - SALLE ROSINE DEREAN

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Type	Mode de financement	Montant en € HT	Montant en € HT	Montant en € HT
Autofinancement	Fonds propres	77 780,04 €		77 780,04 €
Aides publiques	ETAT - Fonds Vert		138 075,00 €	138 075,00 €
	ADEME	23 520,00 €		23 520,00 €
	Région	115 409,61 €		115 409,61 €
	FEDER	34 115,53 €		34 115,53 €
			<b>TOTAL</b>	<b>388 900,18 €</b>

*Les financements escomptés sont en attente de signature.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR,**

- **APPROUVE** le présent plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés.